



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
 ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Marseille, le 30 JUIN 2010

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR
 LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : M. CÖRONGIU

Tél. : 04.91.15.69.26

N° 18-2010-A

ARRETE

soumettant à l'enquête publique la demande formulée
 par la société Ortec générale de Dépollution (OGD)
 en vue d'être autorisée à exploiter un centre
 de traitement biologique et valorisation de
 terres, sur la commune de
 Lançon-Provence

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
 PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
 OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
 OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le Code de l'Environnement Livre V, Titre 1^{er},

VU la demande en date du 30 novembre 2010 par laquelle la société Ortec Générale de Dépollution sollicite l'autorisation d'exploiter un centre de traitement et de valorisation de terres, sur la commune de Lançon-Provence,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 19 avril 2010,

VU le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact,

VU le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 18 mai 2010,

VU la décision n° E1000076/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 3 juin 2010 donnant nomination d'une commission d'enquête,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires susvisées,

.../...

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,**ARRETE****ARTICLE 1er :**

Il sera procédé sur le territoire des communes de Lançon-Provence, la Fare-les-Oliviers, Coudoux, Pélissanne et la Barben, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par société Ortec Générale de Dépollution qui sollicite l'autorisation d'exploiter un centre de traitement et de valorisation de terres, sur la commune de Lançon-Provence,

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Président de la commission d'enquête :

Monsieur Pierre Noël BELLANDI
Chargé de Mission à la DIREN
Retraité

Sont désignés comme membres titulaires :

Monsieur Maurice AUDIBERT
Ingénieur Chimiste
Retraité

Monsieur Daniel MAROGER
Ingénieur en chef, DESS Urbanisme
Aménagement, Construction
Retraité

En cas d'empêchement de Monsieur Pierre Noël BELLANDI, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par Monsieur Maurice AUDIBERT.

ARTICLE 3 :

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, resteront déposés en **Mairies de Lançon-Provence, la Fare-les-Oliviers, Coudoux, Pélissanne et la Barben** pendant 32 jours du **6 septembre 2010 au 6 octobre 2010 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit à la commission d'enquête, dans les mairies concernées ou à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable, Bureau des Installations Classées, qui les visera et les annexera auxdits registres.

La commission d'enquête recevra personnellement les observations du public en mairies de

- Lançon-Provence :

- le lundi	6 septembre 2010	de	9h00' à 12h00'
- le mercredi	15 septembre 2010	de	14h00' à 17h00'
- le mercredi	22 septembre 2010	de	9h00' à 12h00'
- le lundi	27 septembre 2010	de	14h00' à 17h00'
- le mercredi	6 octobre 2010	de	14h00' à 17h00'

- La Fare-les-Oliviers :

- le lundi	6 septembre 2010	de	9h00' à 12h00'
- le mercredi	15 septembre 2010	de	14h00' à 17h00'
- le mercredi	22 septembre 2010	de	14h00' à 17h00'
- le lundi	27 septembre 2010	de	9h00' à 12h00'
- le mercredi	6 octobre 2010	de	14h00' à 17h00'

- Coudoux :

- le lundi	6 septembre 2010	de	9h00' à 12h00'
- le mercredi	15 septembre 2010	de	13h30' à 16h30'
- le mercredi	22 septembre 2010	de	13h30' à 16h30'
- le lundi	27 septembre 2010	de	9h00' à 12h00'
- le mercredi	6 octobre 2010	de	13h30' à 16h30'

- Pélissanne :

- le lundi	6 septembre 2010	de	14h00' à 17h00'
- le mercredi	15 septembre 2010	de	9h00' à 12h00'
- le mercredi	22 septembre 2010	de	14h00' à 17h00'
- le lundi	27 septembre 2010	de	9h00' à 12h00'
- le mercredi	6 octobre 2010	de	9h00' à 12h00'

- La Barben :

- le mardi	7 septembre 2010	de	9h00' à 12h00'
- le mercredi	15 septembre 2010	de	9h00' à 12h00'
- le mardi	21 septembre 2010	de	9h00' à 12h00'
- le mardi	28 septembre 2010	de	9h00' à 12h00'
- le mardi	5 octobre 2010	de	14h00' à 17h00'

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête devra clore et signer les registres d'enquête.

Après la clôture de l'enquête, la commission d'enquête convoque sous huitaine, le demandeur et lui communique, sur place, les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Elle examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

- 4 -

Elle établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées.

A cet effet, elle pourra si elle estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.512-15, dernier alinéa et R.512-16 du Code de l'Environnement.

Dans les **quinze jours** à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai qui lui est imparti pour donner cette réponse, et sauf s'il est fait application de R.512-16 du Code de l'Environnement, la commission d'enquête enverra le dossier d'enquête au Préfet avec ses conclusions motivées.

ARTICLE 5 :

Copies du mémoire en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront adressées en Mairies de Lançon-Provence, la Fare-les-Oliviers, Coudoux, Pélissanne et la Barben, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les mairies concernées, ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 :

Un avis précisant la nature de l'installation, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture des enquêtes publiques, le nom des membres de la commission d'enquête, les jours et heures où ce dernier recevra les observations du public ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance des dossiers, sera affiché par les soins des Mairies de Lançon-Provence, la Fare-les-Oliviers, Coudoux, Pélissanne et la Barben, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de **3 km** autour de l'établissement.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition régionale), **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des BOUCHES-du-RHONE.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

ARTICLE 8 :

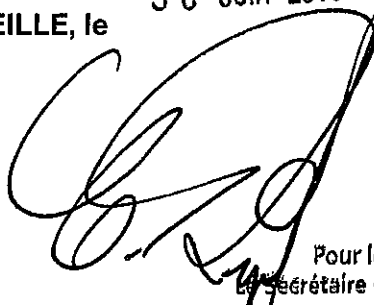
Le responsable du projet est Monsieur Ludovic ROMERO, ORTEC, Parc de Pichaury, 550 rue Pierre Berthier, BP 348000, 13799 Aix-en-Provence Cedex 3

ARTICLE 9 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Maire de Lançon-Provence,
- Le Maire de la Fare-les-Oliviers,
- Le Maire de Coudoux,
- Le Maire de Pélissanne,
- Le Maire de la Barben,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme,
et la Commission d'Enquête,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le 30 JUIN 2010



Handwritten signature of Christophe REYNAUD in black ink, consisting of stylized initials and a surname.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Christophe REYNAUD